

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Avril 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, M. LE ROUX, Mme CAZAUBON (arrivée en cours de séance), Mme MAURIN, M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance), M. SIMORRE, Mme DANGUY, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR (départ en cours de séance), Mme BOURGAREL (départ en cours de séance), Mme LEBLANC, Mme TETEFOLLE, M. COUPÉ, M. DA-SILVA, M. ERRE, Mme FERNANDEZ, M. BERBIS, Mme ROHRIG, M. MARTINEZ, M. BARGACH (départ en cours de séance), M. MEISTERTZHEIM , Mme BRETTE, Mme GAILLET.

Absents :

M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. LE ROUX,
Mme CAZAUBON (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. BAUDY,
Mme FAUGERE a donné **procuration** à M. SERRE,
Mme BOURGAREL (départ en cours de séance) a donné **procuration** à Mme LEBLANC,
M. GRATADOUR (départ en cours de séance) a donné **procuration** à Mme MAURIN,
Mme CALLEN a donné **procuration** à Mme DANGUY,
Mme BATS a donné **procuration** à M. MARTINEZ,
M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné **procuration** à Mme BRETTE.

Secrétaire de séance : M. GUICHENEY

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 04 décembre 2014. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Mme GAILLET, conseillère municipale de l'opposition cite les propos de Madame BATS lors du conseil municipal du 10 avril 2014 : « Monsieur MEISTERZHEIM avait demandé qu'une commission d'ouverture des plis soit créée. Vous avez été favorable à sa requête. Il y a eu dernièrement une commission d'appel d'offres concernant le complexe du parc et il n'a pas été convié. » Monsieur MARTINEZ confirme et Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera et qu'il répondra à cette question ».

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé au service de la Mairie d'effectuer une note à ce sujet, pour les Commissions d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

« Selon le tableau des procédures mises en place pour la Ville de Marcheprie avec les procédures formalisées décrites par le Code des Marchés Publics(CMP) et les procédures adaptées :

- Il est d'usage pour la Commune de Marcheprie, alors que cela n'est pas obligatoire, de solliciter l'avis de la CAO préalablement à l'attribution des marchés à procédure adaptée concernant les marchés d'un montant supérieur à 100 000 € HT (marchés pour lesquels le Maire est décisionnaire par délégation du Conseil Municipal – Article L.2122-22-4°).
- Pour les MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) – Article 28 du CMP : « les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. » Il n'existe aucune précision sur les modalités d'exécution de ces procédures, que ce soit dans le CMP ou dans la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Pour l'ouverture des plis dans les procédures de marchés publics : Une seule précision est donnée dans le CMP pour les procédures formalisées « L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis. »

Depuis le CMP de 2001, renforcé par le Code de 2006, dans un souci de simplification des formalités administratives, les ouvertures des plis, même pour les procédures formalisées, ne sont pas obligatoirement faites en CAO.

- Pour les procédures formalisées de la Commune, l'ouverture des plis est faite en CAO, alors que ce n'est pas imposé par la réglementation. Pour les procédures adaptées, en fonction du montant, les plis sont ouverts directement par les services ou en Commission restreinte (avec 1 élu, le responsable des services techniques et le cas échéant le maître d'œuvre). Quoi qu'il en soit, ces ouvertures font toujours l'objet d'un rapport ou d'un procès-verbal conservé dans le dossier du service juridique (transparence et traçabilité des procédures).

Convoquer une CAO ou une Commission spéciale à chaque commande, achat ou marché, reviendrait à vider de sens la délégation qui a été donnée au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » (Délibération du 10 avril 2014).

En conclusion, il ne semble pas opportun de rendre complexe une procédure éprouvée, d'autant plus que les éléments les plus importants (analyse des offres) sont portés à la connaissance des élus avant décision du Maire.

A partir de cette note, en résumé, pour l'attribution des marchés, une convocation est envoyée et chacun est libre de se rendre ou pas à la CAO ».

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition souhaite formuler une remarque : « Lors de la mise en place de la commission d'appel d'offres, on avait dit qu'on présentait un candidat, sous condition que vous mettiez en place une commission d'ouverture de plis. Vous aviez acquiescé et accepté la requête. Aujourd'hui, je ne me pose pas la question si c'est bien fondé ou pas, car vous avez accepté la requête. Aujourd'hui, je constate que vous la refusez ».

Monsieur le Maire insiste : « Tous les titulaires et les suppléants sont convoqués aux CAO depuis le début. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des Comptes de Gestion 2014 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes
2. Opérations immobilières - Comptes Administratifs 2014 – Budget Principal et Budgets Annexes
3. Approbation des Comptes administratifs 2014 – Budget Principal et Budgets Annexes
4. Affectation des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes
5. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal
6. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement
7. Vote des taux des taxes directes locales pour 2015
8. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget PRINCIPAL
9. Subventions Municipales 2015 versées aux associations
10. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget EAU
11. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget ASSAINISSEMENT
12. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Lotissement MAEVA
13. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget EQUIPEMENT CULTUREL
14. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget SPANC
15. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Lotissement d'habitations OREE DU BOIS
16. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Lotissement d'habitations TESTEMAURE
17. Approbation de la sixième modification du Plan d'Occupation des Sols (POS)
18. Convention de partenariat avec Musiques de Nuit
19. Détermination des séjours des accueils de loisirs 2015
20. Lotissement « Les Pins de la Possession » : Vente des espaces verts aux riverains – Modification de surface
21. Marchés publics d'assurances : Autorisation de lancer de la Procédure et de signer les marchés
22. Gratification des stagiaires accueillis au sein des services communaux
23. Demande de subvention DFCI Piste de Monérol et Chemin Rural N° 78
24. Modification du tableau des effectifs

25. Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale en agglomération sur les dépendances du domaine public départemental (Route Départementale N° 5) : Convention avec le Département de la Gironde
26. Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
27. Acquisition d'une parcelle en bordure de l'Allée de la Source
28. Acquisition partielle de l'Immeuble ORANGE : Création d'une ASL et adhésion
29. Demande d'aide financière auprès du SDEEG Eclairage public 2015 Avenue de la Possession Tranche 1
30. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition, demande « pourquoi elle n'a pas reçu la convocation du conseil municipal par mail. Cela fait 3 mois qu'elle en avait fait la demande. (enregistrement inaudible)

Monsieur le Maire répond qu'il a bien reçu cette demande, mais qu'il faut respecter une procédure qui est à l'étude.

Madame Fabienne GOURG confirme : « Il y a souvent des documents lourds à envoyer et pour cela, il y a une procédure à respecter. On s'en occupe ».

Monsieur le Maire répète que c'est l'objectif. « Je demande à tous de formaliser ce choix par mail auprès de la Direction Générale des Services et ensuite on le mettra en place avant la fin de l'année. Chacun pourra avoir ainsi les documents sur son ordinateur ».

I. Approbation des Comptes de Gestion 2014 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal et des budgets Annexes de la Commune de Marcheprime,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2014** au 31 décembre **2014** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets : PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, Lotissement MAEVA, EQUIPEMENT CULTUREL, SPANC, Lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS, lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD.

II. Opérations immobilières - Comptes Administratifs 2014 – Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2014 selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget principal et des Budgets Annexes.

Budget PRINCIPAL :

- Cessions en 2014 :

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Acte du 19/12/2014	Parcelle AB 362	Ville de Marcheprime	Michel, Stéphane et Aurélie COUBIAC pour 2 921,00 €

Budget Lotissement d'habitation TESTEMAURE NORD :

- Cessions en 2014 :

Les prix sont indiqués TTC avec une TVA sur marge.

Désignation du Bien / Acte	Numéro du lot	Cédant	Acquéreur
Acte du 19/12/2013	Lot 10	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Durouille / Piamas pour 76 494 €
Acte du 10/01/2014	Lot 29	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Legros / Larme pour 70 028 €
Acte du 24/01/2014	lot 28	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Serres / Jesus pour 70 028 €
Acte du 03/02/2014	lot 13	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Dubiez / Toulouse pour 76 494 €
Acte du 05/03/2014	lot 21	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Dufaure / Forment pour 79 300 €
Acte du 05/03/2014	lot 4	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Loulichki / Jeddane pour 85 570 €
Acte du 19/05/2014	lot 14	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme lacroux / Pouyade pour 79 300 €
Acte du 10/06/2014	Lot 20	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Urgel / Simon pour 76 860 €
Acte du 26/05/2014	Lot 15	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Cameleyre / Rouanet pour 79 300 €
Acte du 02/09/2014	lot 11	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Nossein / Da Silva pour 76 494 €
Acte du 02/09/2014	lot 23	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Nossein / Fillaud pour 70 028 €
Acte du 13/10/2014	lot 8	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Choukrad pour 79 300 €

Acte du 28/11/2014	lot 25	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	SCI NOSSEIN pour 70 028 €
--------------------	--------	---	----------------------------------

Budget Lotissement d'habitation OREE DU BOIS :

- Cessions en 2014 :

Les prix sont indiqués H.T. (acte de vente non soumis à TVA)

Désignation du Bien / Acte	Numéro du lot	Cédant	Acquéreur
Acte du 22/12/2014	Lot 23 et 24	Budget Lotissement Orée du Bois – Ville de Marcheprime	AEIS (Association Educative d'Insertion Sociale) pour 88 900 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, **prend acte** de ces bilans annuels pour les budgets

- **PRINCIPAL,**
- **Lotissement Communal d'habitation TESTEMAURE NORD.**
- **Lotissement Communal d'habitation OREE DU BOIS.**

III. Approbation des Comptes administratifs 2014 – Budget Principal et Budgets Annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SERRE, 1^{er} Adjoint, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2014 dressés par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation des Comptes de Gestion dressés par le Comptable ;

Après s'être fait présenté les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire lance le débat.

Monsieur MARTINEZ souhaite rentrer dans les détails, pour le Budget Principal : « Certaines lignes demandent peut-être quelques éclaircissements, car les montants sont surprenants. Au niveau de la section de fonctionnement du budget 2014, quand on lit l'article 60613, concernant le chauffage urbain, il était prévu 56 000€, et on a un résultat de 40 000€. Est-ce le résultat d'une réduction due à une économie particulière ? Est-ce un résultat évident ou flagrant ? Pourquoi prévoyez-vous 45 000€ pour 2015 ? ».

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments Travaux Voirie et Réseaux, explique : « L'année dernière, nous avons isolé tous les bâtiments et ce résultat doit être une conséquence d'économie d'énergie. Cela n'explique pas tout. Mais cela représente 30 % de moins de consommation et c'était ce qu'on préconisait ».

Monsieur le Maire précise « qu'il avait demandé à ce que l'on réduise le chauffage dans les salles communales. La température est programmée à 18°C ».

Monsieur SIMORRE fait observer que ce résultat sera confirmé au bout de quelques années.

Monsieur MARTINEZ signale que c'est sûrement grâce aux boîtiers installés en 2014 que l'on a réduit la consommation ?

Monsieur SIMORRE répond qu'ils ont été installés avant et que la société allait effectuer un bilan de consommation pour contrôler et faire le point.

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'une délibération a été votée à ce sujet.

Monsieur SIMORRE précise que cela ne concerne que le chauffage électrique.

Monsieur MARTINEZ insiste : « Cela représente une économie de 16 000€ sur une année. Ce qui est énorme ! »

Monsieur le Maire explique que « grâce à la construction des vestiaires du Complexe du Parc, le chauffage est plus économique ».

Madame GAILLET prend la parole et demande : « Pour l'article 60623, concernant la Restauration, la différence entre 258 000€ et 221 000€, s'explique comment ? »

Monsieur SERRE répond « qu'au niveau des TAPS, le budget avait été majoré ».

Monsieur MARTINEZ continue : « c'est surprenant, car les TAPS fonctionnent seulement le mercredi, depuis le mois de septembre 2014 ».

Monsieur SERRE répond que le budget était programmé à 241 000 € en 2012 ; 224 000 € en 2013 et la programmation est à 258 000€. Cette somme avait été fixée ainsi, par prudence. »

Monsieur MARTINEZ remarque que « cela peut s'expliquer par une diminution des effectifs. Par ailleurs, on a budgétisé 10 000€ de fournitures des Services Techniques or on constate que les travaux en régie se maintiennent et on a doublé ce budget. Sur l'année 2015, ils sont estimés à 18 000€ ? »

Monsieur SERRE répond que ça dépend des travaux.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur MARTINEZ demande des explications sur les montants de l'entretien des voies et réseaux. « On passe de 62 000€ en 2013 à 48 000€ en 2014 et on maintient pour 2015, 62 000€, pourquoi ? »

Monsieur SERRE répond qu'on atteint plutôt un budget de 70 000€.

Madame GAILLET demande des précisions sur le montant des honoraires : 16 000€ et 9 100€

Monsieur le Maire répond que ce sont les honoraires des géomètres et les documents d'arpentage et autres.

Monsieur SERRE précise qu'il y a une partie qui est aléatoire, car cela dépend des différentes issues des affaires.

Madame GAILLET fait remarquer qu'au niveau des sorties, des transports et des séjours, le montant est en net diminution.

Monsieur SERRE répond qu'il faut additionner tous les types de transport.

Monsieur MARTINEZ précise « qu'il y a quand même 20 000€ de moins, même en tenant compte de tous les transports. Y a-t-il eu une diminution de prise en charge des transports ? Est-ce qu'il y a eu moins de sorties ? »

Madame MAURIN, Adjointe à l'Enfance et la Jeunesse explique « qu'il y a une mutualisation des transports et que l'on a favorisé les sorties en minibus, au niveau du Jam et au niveau de l'ALSH, quand c'est possible. Il y a au moins une ou deux sorties programmées par mois ».

Monsieur MARTINEZ n'est pas d'accord. Il dit que pour les sorties ALSH, c'est un autre compte, 6288. Il souhaite des explications précises pour les lignes des transports.

Monsieur SERRE explique qu'il ne pourra pas avoir des réponses plus précises entre les chiffres du budget et le compte administratif. Il y a eu des éléments par rapport à la mise en place des bus le mercredi et des TAPS, où on a augmenté le budget par rapport à l'année précédente. C'était des prévisions et finalement il y a moins de dépenses, c'est une bonne nouvelle ».

Monsieur MARTINEZ confirme qu'il peut apporter des précisions en lui rappelant qu'il a déjà justifié des augmentations par des reports de factures d'une année sur l'autre. « J'espère que les chiffres ont des explications ».

Monsieur SERRE dit qu'il a toujours des éléments.

Madame MAURIN intervient : « On avait budgétisé plus et on a dépensé moins, c'est rassurant de dépenser moins ! »

Monsieur MARTINEZ remarque que l'important est d'avoir des réponses pour expliquer le budget suivant. On prend compte du compte administratif de l'année précédente, c'est ce qui permet d'éviter les erreurs. Il ne faut pas que les chiffres soient flous. ».

Monsieur SERRE explique qu'on a plus de précisions par rapport au coût des TAPS et la mutualisation que l'on a pu réaliser. Et cela facilite la prévision pour l'année 2015. Mais on est toujours sur de la prévision et on espère qu'on sera proche de ces chiffres ». Entre 2013 et 2014, il y avait des chiffres sur la partie transport et on ne les a plus sur 2015.

Madame GAILLET demande des précisions concernant la participation CAF qui est de 405 000€.

Monsieur SERRE explique qu'il y a une baisse de la participation CAF au niveau du Multi-accueil : « Il y a une perte de 60000€. Les modalités de calcul varient en fonction des revenus des parents et de la présence des enfants ».

Madame MAURIN explique que la Prestation de Service Unique est versée quand l'écart n'est pas important entre le taux de présence et le taux facturé.

Monsieur MARTINEZ continue et demande des explications concernant l'Article 21318, chapitre 041 : « Au budget, il était prévu 100 000€ et le montant de la dépense est 0€ ? »

Monsieur COUPRIE explique que c'est juste un jeu d'écritures.

Monsieur MARTINEZ demande des précisions sur le budget d'équipement culturel annexe 5, article 623 : « En publicité, relations publiques, on a une somme de 0€ en budget et 2400 € en compte administratif. Est-ce qu'il a été prévu sur une autre ligne ? »

Monsieur COUPRIE explique qu'on l'a rattaché avec d'autres budgets.

Monsieur MARTINEZ continue : « Sur l'article 8, on a budgétisé 240 000€ pour les travaux d'aménagement du lotissement communal, 18 000€ ont été dépensés. Pourquoi ? »

Monsieur SIMORRE explique que ce sont des travaux différés. « L'aménagement paysager du lotissement sera effectué en fin d'année ».

Monsieur SERRE explique que cela inclut également l'éclairage public.

Monsieur le Maire remercie les services et les élus pour tout le travail qui a été effectué.

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) :

- **1°) Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2014 pour les budgets :**
 - o PRINCIPAL,
 - o EAU,
 - o ASSAINISSEMENT,
 - o Lotissement MAEVA,
 - o EQUIPEMENT CULTUREL,
 - o SPANC,
 - o Lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS,
 - o Lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD,

lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

EXERCICE 2014	COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "PRINCIPAL"
----------------------	--

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	<i>Dépenses (*)</i>	<i>Recettes (*)</i>	<i>Dépenses (*)</i>	<i>Recettes (*)</i>	<i>Dépenses (*)</i>	<i>Recettes (*)</i>
Soldes reportés		402 103,13 €		45 259,30 €	0,00 €	447 362,43 €
Réalisé	950 440,52 €	551 709,28 €	4 778 200,46 €	4 954 255,45 €	5 728 640,98 €	5 505 964,73 €
Solde d'exécution	398 731,24 €			176 054,99 €	222 676,25 €	
Total	950 440,52 €	953 812,41 €	4 778 200,46 €	4 999 514,75 €	5 728 640,98 €	5 953 327,16 €
Résultat de clôture		3 371,89 €		221 314,29 €		224 686,18 €
Restes à réaliser	154 543,34 €	50 414,69 €			154 543,34 €	50 414,69 €
Total général	1 104 983,86 €	1 004 227,10 €	4 778 200,46 €	4 999 514,75 €	5 883 184,32 €	6 003 741,85 €
Résultat définitif	100 756,76 €			221 314,29 €		120 557,53 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET EAU :

EXERCICE 2014	COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "EAU"
----------------------	--

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	<i>Dépenses (*)</i>	<i>Recettes (*)</i>	<i>Dépenses (*)</i>	<i>Recettes (*)</i>	<i>Dépenses (*)</i>	<i>Recettes (*)</i>
Soldes reportés		55 182,51 €		46 094,27 €	0,00 €	101 276,78 €
Réalisé	61 812,83 €	69 835,42 €	51 408,21 €	85 999,20 €	113 221,04 €	155 834,62 €
Solde d'exécution		8 022,59 €		34 590,99 €		42 613,58 €
Total	61 812,83 €	125 017,93 €	51 408,21 €	132 093,47 €	113 221,04 €	257 111,40 €
Résultat de clôture		63 205,10 €		80 685,26 €		143 890,36 €
Restes à réaliser	5 000,00 €				5 000,00 €	0,00 €
Total général	66 812,83 €	125 017,93 €	51 408,21 €	132 093,47 €	118 221,04 €	257 111,40 €
Résultat définitif		58 205,10 €		80 685,26 €		138 890,36 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET ASSAINISSEMENT :

EXERCICE 2014		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "ASSAINISSEMENT"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés		291 256,01 €		288 699,65 €	0,00 €	579 955,66 €	
Réalisé	1 600 068,05 €	1 442 843,41 €	148 149,72 €	297 815,66 €	1 748 217,77 €	1 740 659,07 €	
Solde d'exécution	157 224,64 €			149 665,94 €	7 558,70 €		
Total	1 600 068,05 €	1 734 099,42 €	148 149,72 €	586 515,31 €	1 748 217,77 €	2 320 614,73 €	
Résultat de clôture		134 031,37 €		438 365,59 €		572 396,96 €	
Restes à réaliser	1 701 703,21 €	525 700,00 €			1 701 703,21 €	525 700,00 €	
Total général	3 301 771,26 €	2 259 799,42 €	148 149,72 €	586 515,31 €	3 449 920,98 €	2 846 314,73 €	
Résultat définitif	1 041 971,84 €			438 365,59 €	603 606,25 €		

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET Lotissement MAEVA :

EXERCICE 2014		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "LOTISSEMENT MAEVA"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés	12 286,32 €		0,57 €		12 286,89 €	0,00 €	
Réalisé	12 286,32 €	12 286,32 €	12 286,32 €	12 286,32 €	24 572,64 €	24 572,64 €	
Solde d'exécution							
Total	24 572,64 €	12 286,32 €	12 286,89 €	12 286,32 €	36 859,53 €	24 572,64 €	
Résultat de clôture	12 286,32 €		0,57 €		12 286,89 €		
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €	
Total général	24 572,64 €	12 286,32 €	12 286,89 €	12 286,32 €	36 859,53 €	24 572,64 €	
Résultat définitif	12 286,32 €		0,57 €		12 286,89 €		

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET EQUIPEMENT CULTUREL :

EXERCICE 2014		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "EQUIPEMENT CULTUREL"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés	127 712,26 €			4 198,18 €	127 712,26 €	4 198,18 €	
Réalisé	162 258,93 €	165 556,68 €	406 543,78 €	543 296,33 €	568 802,71 €	708 853,01 €	
Solde d'exécution		3 297,75 €		136 752,55 €		140 050,30 €	
Total	289 971,19 €	165 556,68 €	406 543,78 €	547 494,51 €	696 514,97 €	713 051,19 €	
Résultat de clôture	124 414,51 €			140 950,73 €		16 536,22 €	
Restes à réaliser	1 600,00 €				1 600,00 €	0,00 €	
Total général	291 571,19 €	165 556,68 €	406 543,78 €	547 494,51 €	698 114,97 €	713 051,19 €	
Résultat définitif	126 014,51 €			140 950,73 €		14 936,22 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET SPANC :

EXERCICE 2014		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "SPANC"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés				7 595,80 €	0,00 €	7 595,80 €	
Réalisé			1 462,19 €	2 083,79 €	1 462,19 €	2 083,79 €	
Solde d'exécution				621,60 €		621,60 €	
Total	0,00 €	0,00 €	1 462,19 €	9 679,59 €	1 462,19 €	9 679,59 €	
Résultat de clôture				8 217,40 €		8 217,40 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €	
Total général	0,00 €	0,00 €	1 462,19 €	9 679,59 €	1 462,19 €	9 679,59 €	
Résultat définitif				8 217,40 €		8 217,40 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET Lotissement d'habitations OREE DU BOIS :

EXERCICE 2014		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "LOTISSEMENT OREE DU BOIS"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés	44 368,05 €				44 368,05 €	0,00 €	
Réalisé	2 667,60 €	47 035,65 €	49 703,25 €	91 567,60 €	52 370,85 €	138 603,25 €	
Solde d'exécution		44 368,05 €		41 864,35 €		86 232,40 €	
Total	47 035,65 €	47 035,65 €	49 703,25 €	91 567,60 €	96 738,90 €	138 603,25 €	
Résultat de clôture				41 864,35 €		41 864,35 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €	
Total général	47 035,65 €	47 035,65 €	49 703,25 €	91 567,60 €	96 738,90 €	138 603,25 €	
Résultat définitif				41 864,35 €		41 864,35 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET Lotissement d'habitations TESTEMAURE NORD :

EXERCICE 2014		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "LOTISSEMENT TESTEMAURE"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés	407 351,47 €			335 692,87 €	407 351,47 €	335 692,87 €	
Réalisé	36 863,59 €	380 975,84 €	753 532,30 €	871 554,87 €	790 395,89 €	1 252 530,71 €	
Solde d'exécution		344 112,25 €		118 022,57 €		462 134,82 €	
Total	444 215,06 €	380 975,84 €	753 532,30 €	1 207 247,74 €	1 197 747,36 €	1 588 223,58 €	
Résultat de clôture	63 239,22 €			453 715,44 €		390 476,22 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €	
Total général	444 215,06 €	380 975,84 €	753 532,30 €	1 207 247,74 €	1 197 747,36 €	1 588 223,58 €	
Résultat définitif	63 239,22 €			453 715,44 €		390 476,22 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

- 2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des Comptes De Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour les budgets PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, Lotissement MAEVA, EQUIPEMENT CULTUREL, SPANC, Lotissement d'habitations OREE DU BOIS, Lotissement d'habitations TESTEMAURE NORD.
- 5°) **PREND acte de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget principal.**

IV. Affectation des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu les Comptes de Gestion 2014 et les Comptes Administratifs 2014 adoptés au cours de la même séance du Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philippe SERRE,

Arrivée de Mme CAZAUBON et de M. VIGNACQ à 20h25.

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	176 054,99 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	45 259,30 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	221 314,29 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 398 731,24 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	402 103,13 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	3 371,89 €

- Dépenses d'investissement reportées :	154 543,34 €
- Recettes d'investissement reportées :	50 414,69 €
- Solde des restes à réaliser :	- 104 128,65 €

Besoin réel de financement : 100 756,76 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	100 756,76 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 100 756,76 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire
R002 du budget N+1) : 120 557,53 €

TOTAL : 221 314,29 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119, déficit
reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement
reporté au compte D001 : 0,00 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement
reporté au compte R001 3 371,89 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 120 557,53 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 3 371,89 € R1068 : excédent capitalisé 100 756,76 €

BUDGET EAU :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Excédent : 34 590,99 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : Excédent : 46 094,27 €
- Résultat de clôture à affecter : Excédent : 80 685,26 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 8 022,59 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent : 55 182,51 €
- Résultat comptable cumulé : Excédent : 63 205,10 €

- Dépenses d'investissement reportées : 5 000,00 €
- Recettes d'investissement reportées : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser : - 5 000,00 €

Excédent réel de financement : **58 205,10 €**

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel
de financement de la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €

- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	80 685,26 €
TOTAL :	80 685,26 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	0,00 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	63 205,10 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 80 685,26 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 63 205,10 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	149 665,94 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	288 699,65 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	438 365,59 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 157 224,64 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	291 256,01 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	134 031,37 €

- Dépenses d'investissement reportées :	1 701 703,21 €
- Recettes d'investissement reportées :	525 700,00 €
- Solde des restes à réaliser :	- 1 176 003,21 €

Excédent réel de financement : 1 041 971,84 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	438 365,59 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 438 365,59 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire
R002 du budget N+1) : 0,00 €

TOTAL : 438 365,59 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119, déficit
reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement
reporté au compte D001 : 0,00 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement
reporté au compte R001 134 031,37 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 0,00 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 134 031,37 € R1068 : excédent capitalisé 438 365,59 €

BUDGET lotissement MAEVA :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Excédent : 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : Déficit : - 0,57 €
- Résultat de clôture à affecter : Déficit : - 0,57 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit : - 12 286,32 €
- Résultat comptable cumulé : Déficit : - 12 286,32 €

- Dépenses d'investissement reportées : 0,00 €
- Recettes d'investissement reportées : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Déficit réel de financement : - 12 286,32 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel
de financement de la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €

- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,57 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	0,00 €
TOTAL :	0,57 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	12 286,32 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,57 €	R002 : excédent reporté 0,00 €	D001 : solde d'exécution 12 286,32 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET EQUIPEMENT CULTUREL :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	136 752,55 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	4 198,18 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	140 950,73 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	3 297,75 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 127 712,26 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 124 414,51 €

- Dépenses d'investissement reportées :	1 600,00 €
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €
- Solde des restes à réaliser :	1 600,00 €

Déficit réel de financement : - 126 014,51 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	126 014,51 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	126 014,51 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	14 936,22 €
TOTAL :	140 950,73 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	124 414,51 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 14 936,22 €	D001 : solde d'exécution 124 414,51 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 126 014,51 €

BUDGET SPANC:**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	621,60 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	7 595,80 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	8 217,40 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	0,00 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	0,00 €

- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €

Excédent réel de financement : 0,00 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	8 217,40 €
TOTAL :	8 217,40 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	0,00 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 8 217,40 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement OREE DU BOIS :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	41 864,35 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	0,00 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	41 864,35 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	44 368,05 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 44 368,05 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	0,00 €
- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €	
Déficit réel de financement :	0,00 €	

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	41 864,35 €
TOTAL :	41 864,35 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat excédentaire reversé au Budget principal (D6522 : reversement de l'excédent au budget principal) :	41 864,35 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	0,00 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 41 864,35 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 0,00 €
D6522 reversement au budget principal : 41 864,35 €			R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement TESTEMAURE NORD :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	118 022,57 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	335 692,87 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	453 715,44 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	344 112,25 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 407 351,47 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 63 239,22 €

- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €

Déficit réel de financement : - 63 239,22 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	453 715,44 €
TOTAL :	453 715,44 €
- Résultat excédentaire reversé au Budget principal (D6522 : reversement de l'excédent au budget principal) :	€
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat excédentaire reversé au Budget principal (D6522 : reversement de l'excédent au budget principal) :	258 135,65 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	63 239,22 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 453 715,44 €	D001 : solde d'exécution 63 239,22 €	R001 : solde d'exécution 0,00 €
D6522 reversement au budget principal : 258 135,65 €			R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

Monsieur MARTINEZ explique que l'opposition s'abstiendra, logiquement, comme pour le point précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET), DECIDE :

- **D'AFPECTER** au budget 2015, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 des Budgets : PRINCIPAL ; EAU ; ASSAINISSEMENT ; lotissement MAEVA ; EQUIPEMENT CULTUREL ; SPANC ; lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS ; lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD, tels que définis ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif 2015 du Budget Principal et des budgets annexes tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- **DE REPREDRE** les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget principal et aux budgets annexes 2015.

V. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal

Monsieur SERRE, 1^{ER} Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 15 décembre 2010,

Vu la délibération du 12 avril 2012,

Vu la délibération du 28 février 2013,

Vu la délibération du 4 décembre 2013,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours des exercices précédents et des inscriptions à prévoir au budget primitif 2015, il convient de réviser les AP/CP suivantes :

➤ **AP/CP n° 2010-001-059 : Elaboration du plan local d'urbanisme**

Créée par délibération du 15 décembre 2010, n'était prévu dans cette délibération que le montant initial du marché d'étude du PLU pour 45 000 €. Cette AP/CP a été révisée par délibération du 12 avril 2012 pour être portée à 80 000 € afin de tenir compte des frais annexes de commissaire enquêteur et d'études d'hydrogéologiques complémentaires consécutifs à l'évolution du dossier, puis à 93 000 € par délibération du 10 avril 2014 pour les frais de tirage de plans et autres frais liés à l'instauration de la loi ALUR et l'avenant au marché initial qui en a découlé. Enfin, suite aux observations des services de l'Etat, des études complémentaires doivent être lancées. Cette AP/CP doit donc être révisée pour tenir compte des frais supplémentaires qui découlent de ces études.

Libellés	Montant de l'AP	Montant de La révision	Mandaté Exercices antérieurs	CP 2015	CP 2016
N° 2010-001-059 : Elaboration du PLU	93 000,00 €	15 000,00 €	68 048,30 €	30 000,00 €	959,70 €

Le plan de financement prévisionnel 2015 est le suivant :

- Autofinancement : 30 000,00 €

➤ **AP/CP n° 2012-001-0024 : travaux de réhabilitation du complexe du Parc**

Créée par délibération du 12 avril 2012, l'AP/CP initiale prévoyait les travaux de réhabilitation de la salle de sports. Cette AP/CP a été révisée par délibération du 28 février 2013 pour être portée à 510 000 € afin de tenir compte de l'ensemble des opérations de réhabilitation et d'extension du complexe du Parc (salle des sports et salle des fêtes). Il convient pour le budget 2015 de modifier les crédits de paiements pour tenir compte du calendrier des travaux.

Libellés	Montant de l'AP	Montant de la révision	Mandaté Exercice antérieurs	CP 2015	CP 2016
N° 2012-001-024 : Réhabilitation du complexe du Parc	510 000,00 €	0,00 €	215 955,65 €	150 000,00 €	144 044,35 €

Le plan de financement prévisionnel 2015 est le suivant :

- Autofinancement : 100 000,00 €

- Emprunt : 50 000,00 €

➤ **AP/CP n° 2012-002-024 : Réhabilitation du local du service d'entretien**

Créée par délibération du 12 avril 2012, l'AP/CP initiale prévoyait les travaux de réhabilitation du local du service entretien. Il n'est pas nécessaire de modifier le montant de l'AP/CP. Cependant, les travaux qui devaient être lancés sur l'exercice 2013 ont été décalés suite à la découverte d'amiante dans ce local, et le besoin qui en a découlé de faire des analyses supplémentaires. Pour l'exercice 2015, il est seulement besoin de modifier les crédits de paiements.

Libellés	Montant de l'AP	Montant de La révision	Mandaté Exercices antérieurs	CP 2015	CP 2016
N° 2012-002-024 : Réhabilitation du local du service entretien	200 000,00 €	0,00 €	183 697,09 €	16 302,91 €	0,00 €

Le plan de financement prévisionnel 2015 est le suivant :

- Autofinancement 16 302,91 €

➤ **AP/CP n° 2012-003-048 : Aménagement de la rue de la Pinède et de l'avenue d'Aquitaine**

Créée par délibération du 12 avril 2012 initialement pour les giratoires de l'avenue d'Aquitaine et rue de la Pinède, cette AP/CP a été révisée par la délibération du 28 février 2013 pour être portée à 660 000 €. Les travaux étant achevés et réglés, il convient de solder cette AP/CP.

Libellés	Montant de l'AP	Montant de La révision	Mandaté Exercice antérieurs	CP 2015	CP 2016
N° 2012-003-048 : Aménagement de la rue de la Pinède et de l'avenue d'Aquitaine	660 000,00 €	0,00 €	596 422,63 €	0,00 €	0,00 €

Le plan de financement prévisionnel 2015 est le suivant :

- Autofinancement : 0,00 €

Conformément à la nomenclature comptable M14, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et sera annexée au Budget Primitif 2015.

Monsieur MARTINEZ demande des explications sur les montants de l'AP/CP n° 2010-001-059. « Les chiffres ne correspondent pas aux valeurs que l'on avait ? »

Monsieur SERRE explique que la 2^{ème} révision n'est pas mentionnée et cela aboutit à ces chiffres-là.

Monsieur MARTINEZ demande à ce que l'on corrige la délibération pour motiver la différence des montants.

Monsieur le Maire indique qu'il en réfèrera aux services financiers municipaux.

Monsieur MARTINEZ motive l'abstention de l'opposition : « On est obligé de voter toutes les AP/CP or, on est d'accord pour certaines et pas pour d'autres. Donc, l'abstention est un juste milieu ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) :

- ✓ APPROUVE la clôture de l'AP/CP n° 2012-003-048 telle que décrite ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'ajustement des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

VI. Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement

Monsieur SERRE, 1^{ER} Adjoint, explique à nouveau à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune et à ses budgets annexes de ne pas supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 15 décembre 2010,

Vu la délibération du 28 février 2013,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours des exercices précédents et les inscriptions à prévoir au budget primitif 2015, il convient d'ajuster les crédits de paiement suivants :

➤ **AP/CP n° 2010-001 : Réhabilitation des anciens réseaux d'assainissement**

L'AP initiale a été votée lors du conseil municipal du 15 décembre 2010 et les crédits de paiement ont été modifiés par délibérations des 28 février 2013 et 10 avril 2014. Compte tenu du mandat de l'exercice 2014, il convient de modifier les crédits de paiement pour l'exercice 2015.

Libellés	Montant de l'AP	Montant de La révision	Réalisations cumulées au 31/12/2014	CP 2015	CP 2016
N° 2010-001	750 000,00 €	0,00 €	518 372,28 €	231 627,72 €	0,00 €

Le plan de financement prévisionnel 2015 est le suivant :

- Transfert de droit à TVA : 38 604,62 €
- Autofinancement : 193 023,10 €

➤ **AP/CP n° 2013-001-099 : Extension de la station d'épuration à 8 000 équivalent habitants**

La délibération du 28 février 2013 a procédé à la création de cette AP/CP pour le programme d'extension de la station d'épuration de 5 000 équivalent habitants à 8 000 éq/habs. Compte tenu de la notification du marché effectuée début 2014 ainsi que des différentes prestations prévues pour cette opération (Maîtrise d'œuvre, achat de terrain, mission SPS,...) et du mandat de l'exercice 2014, il convient d'ajuster les CP pour l'exercice 2015 :

Libellé	Montant voté	Révision 2015	Total AP	Réalisations cumulées au 31/12/2014	CP 2015
AP/CP n° 2013-001-099	2 900 000,00 €	0,00 €	2 900 000,00 €	1 194 584,61 €	1 705 415,39 €

Le plan de financement prévisionnel 2015 est le suivant :

- Transfert de droit à TVA : 284 235,39 €
- Emprunts : 600 000,00 €
- Subvention CG 33 et AEAG : 525 000,00 €
- Autofinancement : 296 180,00 €

Conformément à la nomenclature comptable M49, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et sera annexée au Budget Primitif 2015.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer qu'ils avaient eu des discussions concernant les montants de la réhabilitation de la station d'épuration. J'avais dit « *qu'avant de parler de dépenses, il serait bien de réajuster certaines recettes. J'avais suggéré qu'il fallait créer cette station d'épuration, mais il fallait étaler les dépenses jusqu'en 2016 ou 2017 pour laisser le temps de mettre en œuvre le PLU qui générerait des recettes, même si c'est un budget propre à l'assainissement, même si pour équilibrer ce budget, il faut emprunter et augmenter les prix auprès des administrés sur l'assainissement. On s'abstient pour la seconde AP/CP* ».

Monsieur le Maire répond que le PLU a pris du retard. « *Mais, malgré le fait que les demandes de subventions sont faites en avance, le programme a été établi de cette façon. On constate qu'on aura une station qui sera un peu en avance par rapport aux objectifs du PLU* ».

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'il l'avait déjà dit il y a 2 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il essaiera de retrouver les délibérations mentionnant ces propos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET), DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER l'ajustement des crédits de paiement de l'AP/CP 2010-001,**
- ✓ **D'APPROUVER l'ajustement des crédits de paiement de l'AP/CP 2013-001-099.**

VII. Vote des taux des taxes directes locales pour 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi de finances pour 2015 ;

Vu l'état de notification 1259 COM transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Monsieur le Maire présente le sujet : « *On n'avait pas prévu les redressements des Finances Publiques, même si l'Association des Maires de France a demandé au gouvernement d'atténuer ou d'allonger les montants. Sur 4 ans, les montants sont énormes, malgré les efforts des intercommunalités. Pour 2015, le montant s'élève à 160 000€ et sera de 300 000€ en 2017, ce qui correspond au tiers de notre dotation. Depuis 1998, j'ai toujours cherché à avoir un développement du service public et je le défends aujourd'hui, car l'on s'aperçoit qu'il n'y a que les communes qui sont le rempart des Français. Ce service public a un coût et il y a un impact sur la masse salariale. En plus, l'Etat nous transfère un certain nombre de ses missions, comme les ADS et l'instruction des permis de construire, entre autres. Dans l'Education nationale, ils vont peut-être supprimer les postes USEP et cela aura une incidence sur les TAPS. Même si nous avons des dotations concernant la réforme des rythmes scolaires, le coût est moindre par rapport à nos prévisions. Les missions de la petite enfance, de la culture, de la restauration scolaire, de l'aide aux associations sont une richesse pour notre commune et représentent le Service Public pour Marcheprime. Pour construire ce budget, on a souhaité conserver une certaine qualité de ce service public. Donc, l'objectif que je défends, avec mes collègues de la majorité, c'est la poursuite de ce service public, à nos administrés, plutôt que de faire payer uniquement les consommateurs des services. On a privilégié une participation de tous, pour la préparation de ce budget. On avait cette année 160 000€ à trouver et l'année prochaine le montant sera supérieur. Mais, on a également pour objectif d'économiser sur certains postes* ».

Monsieur SERRE explique « *qu'il y a une contrainte financière qui nous est imposée par l'Etat, à travers la baisse de la DGF (-78 000€) entre 2014 et 2015. La masse salariale a augmenté, suite à des revalorisations qui sont imposées. On a une incidence de 90 000€. Sachant que le recensement de la population a été opéré début 2015 et qu'il a fallu rajouter 10 000€ de masse salariale pour rémunérer les agents recenseurs. Le désengagement de l'Etat avec les ADS nous oblige à payer un montant de 10 000€ à 15 000€ à la Communauté de Communes du Nord Bassin. Nous avons également des éléments positifs, telles que les recettes complémentaires qui sont générées par l'actualisation de la valeur locative et qui correspondent à 18 000€. La DGF continue à progresser ; elle génère 10 000€ à 15 000€ pour la commune. Je vous rappelle que les dépenses sont modérées entre 2014 et 2015, car on a essayé de trouver des formes d'économies budgétaires pour limiter l'impact de l'impôt qui touche tous les administrés.* »

Monsieur SERRE présente les chiffres du budget 2014 et du budget 2015.

Il rappelle le montant des impôts qui touchent tous les administrés, au niveau communal et au niveau départemental : « Pour la Taxe d'Habitation, la valeur moyenne de 2013 est 258€/habitant en moyenne et la strate est de 261€/habitant en moyenne. Pour la Taxe Foncière et la Taxe sur le Foncier Non Bâti à Marcheprime, le montant est de 176€ et la strate de 182€. Il y a 9€/habitant de moins en moyenne. La taxe d'ordures ménagères représente une différence significative : elle est de 139€/habitant en moyenne pour Marcheprime, pour 111€/habitant de strate en moyenne. Après l'augmentation des taxes, nous pouvons estimer que la Taxe d'Habitation s'élèvera à 275€/habitant en moyenne en 2015, de 189€/habitant pour la Taxe Foncière et pour la TOM, de 118€/habitant en moyenne. Globalement, l'impôt payé s'élèvera à 582€/habitant en moyenne en 2015. Ce qui a motivé nos choix budgétaires, c'est d'abord de maintenir un service complet de qualité sur la commune. Nous n'avons pas voulu réduire les services que nous mettons à la disposition des administrés. Nous avons essayé de faire des économies en 2015 et nous en ferons en 2016. On sait qu'un point d'impôt supplémentaire rapporte 20 000€ de ressources fiscales, donc 170 000€, pour 4% d'augmentation des impôts. Le choix a été porté sur l'impôt et non pas sur le paiement de chacun des services réalisés. Il y a une idée de solidarité ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Comme vous le disiez, Monsieur le Maire, c'est un des moments un peu délicats quand on décide des taux des taxes, car on va annoncer aux Marcheprimais s'ils doivent payer autant plus ou moins. Vous avez dit l'un et l'autre qu'il fallait faire preuve de solidarité, à savoir faire un choix politique. Au lieu de faire payer les personnes qui utilisent tel ou tel service, on va décider d'une certaine fiscalité, avec une certaine équité et solidarité de tous les contribuables, pour qu'ils participent aux différents services, quand bien même ils n'en auraient pas le gain. C'est un choix politique ! Je reprends vos propos, Monsieur SERRE, sur le Débat d'Orientation Budgétaire. Ce que vous avez oublié de dire ce soir, notamment concernant l'environnement macro-économique, c'est de parler de l'inflation. Vous avez parlé de la revalorisation des bases de 0,9%, mais moi, je pense plutôt aux contribuables et au panier de la ménagère, celle qui voit que l'inflation devait s'établir à 0.5% en 2014 et 0.3% en 2015. Car vous aviez développé la dernière fois un sujet relativement important qui concernait la crise économique depuis 7 ans. Et là où je n'étais pas d'accord avec vous, c'est quand vous proposiez lors du DOB que cette augmentation de l'imposition, c'est-à-dire les taxes, soit le dernier paramètre que l'on va utiliser après avoir utilisé tous les autres leviers. J'ai cru comprendre que vous n'avez pas le même discours tous les deux. Monsieur SERRE, vous considérez que l'augmentation est le dernier levier et Monsieur le Maire considère que le choix doit s'orienter vers les économies de dépenses et les augmentations d'impôts. Je suis d'accord avec la position de Monsieur le Maire quand il considère que l'augmentation des taxes est un choix politique. Car, on ne doit pas calculer le budget global (7 millions d'euros) par rapport à la somme que l'augmentation des taxes rapporte (80 000€). On est tous d'accord sur le fait qu'il faut maintenir tous les services. Le budget démontre que les services sont maintenus, que la masse salariale est identique. Mais souvenez-vous, auparavant, pour les nouveaux arrivants qui arrivaient sur la commune, nous avons établi un questionnaire. Et hormis l'atout géographique, notamment, les services, le train, le collège qui sont des atouts considérables pour Marcheprime, c'était aussi un choix financier d'avoir des terrains à un prix intéressant et une taxation intéressante. Aujourd'hui, ce dernier point est à bannir des atouts de Marcheprime. On est arrivé à une imposition colossale. Sur les 12 dernières années, on a eu plus de 100% d'augmentation et vous rajoutez encore aujourd'hui 4%, au niveau de toutes les taxes. C'est intolérable. Notre avis est de dire que l'on ne peut pas recevoir cette décision, comme étant une décision logique. Les contribuables ont de plus en plus de difficultés à payer les différentes taxations. Au niveau national, des décisions sont prises pour ne pas taxer d'avantage les contribuables et aujourd'hui, la commune de Marcheprime se permet d'augmenter les taxes de 4%. On ne peut pas être d'accord sur une telle décision. Il y a d'autres sources de recettes et d'autres moyens de faire des économies pour moins de dépenses. Ce sont des propositions qui doivent se travailler en commission et pas ce soir. Cela aurait permis d'éviter ce chiffre de 4% qui est colossale ».

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas simple. « Mais, on va y travailler en commission. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 6 CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et 0 ABSTENTION, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les taux des taxes directes locales pour 2015 de la façon suivante :

- Taxe habitation :	29,71 %
- Taxe sur le foncier bâti :	32,83 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	68,60 %
- Cotisation foncière des entreprises :	31,98 %

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles	Taux 2014	Taux votés en 2015	Produit attendu en €
Taxe Habitation (TH)	4 075 000	28.57%	29,71 %	1 210 683

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	2 638 000	31,57%	32,83 %	866 055
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	37 000	65,97%	68,60 %	25 382
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	234 300	30,75%	31,98 %	74 929
Total produits				2 177 049

VIII. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2014 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2015 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur SERRE rappelle que ce vote est un acte de prévision, mais c'est surtout un acte d'autorisation que l'on donne au Maire à engager les dépenses de la Commune. Ce budget peut être modifié et complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante, par des décisions modificatives ou des budgets supplémentaires. Il doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 12 février 2015. Il doit respecter un certain nombre de principes : l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité.

Madame GAILLET demande : « *Par rapport à la restauration scolaire, on vote des grandes lignes et en Commission, il y a des pistes de réflexion et d'économies. Au niveau de la restauration, pour le mercredi midi, qu'avez-vous décidé finalement ?* »

Monsieur Julien GRATADOUR lui répond : « *On a calculé le coût qu'on a évoqué en Commission. Il est estimé à environ 8000€. Cela concerne les enfants qui consomment le mercredi mais qui ne vont pas à l'ALSH. On a donc évoqué ces pistes d'économies en commission. Sous couvert de mes collègues, aujourd'hui, nous n'avons pas statué sur la suppression de la restauration le mercredi. C'est une des pistes les plus importantes.* »

Madame GAILLET continue : « *Par rapport à l'application du nouveau décret qui est sorti en novembre 2014, du fait de passer de l'ALSH en EPS, le mercredi après-midi, qu'est-ce qui est fait ? Et est-ce que ça va augmenter la fréquentation des enfants l'après-midi ?* »

Madame MAURIN intervient : « *Par rapport à ce sujet, c'est difficile de se projeter sur l'année prochaine, car par rapport aux prévisions, on pensait avoir plus d'enfants le mercredi après-midi et finalement, on en a un peu moins que prévu. Donc, c'est difficile de répondre.* »

Madame GAILLET demande alors : « *Est-ce que vous avez décidé de la tarification de l'ALSH en APS ou est-ce que vous comptez le faire à partir de la rentrée ?* »

Madame MAURIN lui répond que Madame PLANTEUR, coordonnatrice Enfance Jeunesse, le mettra en place au moment adéquat.

Madame GAILLET continue : « *Nous souhaiterions connaître le coût des TAPS sur l'année.* »

Monsieur SERRE lui répond : « *J'avais fait une simulation d'estimation de 15 000€, mais on a réussi à optimiser les dépenses grâce à la réorganisation des services et des transports scolaires.* »

Madame MAURIN explique : « On est sur un total de 79 247 € pour l'ensemble des enfants. Nous avons une participation de la CAF qui s'élève pour 9 mois, de 5 068 € pour la Maternelle et de 13 942,12€ pour l'Elémentaire. Les aides étatiques qui comprennent le fond de soutien (anciennement appelé fond d'amorçage) et la dotation de solidarité rurale s'élèvent à 45 990€ ».

Monsieur SERRE rappelle que l'AMG avait annoncé un coût par enfant de 150 €. A Marcheprime, le coût s'élève à 153€ brut par élève. En enlevant les subventions, le coût est de 125€ par élève, d'où un coût de 14 000€, dont 27€ net par élève par an.

Madame MAURIN indique que « le coût est calculé approximativement, car il y a encore des dépenses à rapporter à ceci. On a réussi à maintenir ce coût, en jouant sur l'alternance des TAPS et l'investissement des ATSEMS en Maternelle, la construction des parcours, les économies sur les achats de matériel, la mise en place des TAPS en même temps que l'USEP. Il y a eu aussi un quizz pour l'année prochaine. Grâce à cela, on a évité l'embauche de 3 animateurs supplémentaires. On a aussi demandé à ce que l'USEP soit maintenu l'année prochaine et on attend une réponse. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 6 CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et 0 ABSTENTION :

- **ADOPTER** le Budget Primitif Principal 2015 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2014, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 156 414,53 €	5 156 414,53 €
Investissement	1 844 543,34 €	1 844 543,34 €
TOTAUX	7 000 957,87 €	7 000 957,87 €

- **DE DECIDER** d'attribuer à l'article 6574, la somme de 37 500,00 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé pour lesquelles une délibération interviendra ultérieurement ;
- **DE DECIDER** d'attribuer une subvention de 39 481,99 € au budget de la Caisse des écoles (article 657361) ;
- **DE DECIDER** d'attribuer une subvention de 23 974,09 € au budget du CCAS de Marcheprime (article 657362) ;
- **DE DECIDER** d'attribuer une subvention de 465 463,78 € au budget Equipement Culturel (article 65737).

IX. Subventions Municipales 2015 versées aux associations

Monsieur Gaëtan LE ROUX, Adjoint à la Vie associative, expose au Conseil Municipal qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire municipal et leur travail de proximité est essentiel.

La ville de Marcheprime soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement ci-dessous :

ANNEES (en €)	2013	2014	2015
Prévu au Budget 2015 : (nature 6574)	37500	37500	37500
Fonctionnement:			

Boxe	1 100	1 100	1 100
Ecureuils	3 000	3 000	3 000
Gym volontaire	1 100	1 100	1 100
LG Foot-Ball Club	2 000	2 000	2 000
<i>LG Foot-Ball Club : conv. Temporaire (4 ans) emploi</i>	5 000	5 000	5 000
Tennis	2 000	2 000	2 000
Badminton	200	500	500
Basket	750	900	900
Judo	500	750	750
Rugby	600	600	
USEP	300	300	300
Yoga	150	150	155
Karaté		200	500
Chasseurs	580	1 000	1 000
Ecole de musique	10 000	10 000	10 000
Chorale	300	300	300
Quoi de Neuf	230	230	750
Pied de Nez	250	250	250
Micro club	500	500	300
FCPE	155	155	155
Donneurs de sang	100	100	
UNC	100	100	100
Amicale marcheprime	500	500	500
Amicale Pompiers	230	230	250
Amicale Croix d'Hins	155	155	155
DFCI	650	650	650
Radio Côte d'Argent	600		
La maison des bébés	200		
Lusdomar			155
SHAA	150	150	155
Brochet boien	300	300	300
Total Fonctionnement	31 700	32 220	32 325

Il est également proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions exceptionnelles ci-dessous :

ANNEES (en €)	2013	2014	2015
Exceptionnelles :			
<i>Boxe</i>	1 000		
<i>Judo</i>	900		
<i>Amicale Croix d'Hins</i>		600	
<i>USEP</i>		400	
<i>Gym Volontaire</i>	750		
<i>Amicale Pompiers</i>		500	
<i>Quoi de Neuf : carnaval</i>		500	
<i>Prévention routière</i>	100	100	
<i>Ecole de musique</i>	1 000		
<i>Asso OGEAC-BA</i>	600		
<i>Karaté club</i>		900	
<i>UNC</i>	400		
<i>FCPE collège</i>		200	
<i>Badminton emploi</i>			

Chauffe eau solaires			
Exceptionnelles :	4 750	3 200	0
Réalisé / Prévisionnel 2015	36 450	35 420	32 325
Autres subventions à déterminer ultérieurement			5 175

Monsieur Gaëtan LE ROUX explique « que la volonté de l'équipe municipale est de soutenir activement la vie associative. On peut remarquer que le total des montants des subventions est identique depuis 2013. Les subventions exceptionnelles seront versées dès que les demandes seront effectuées. Il faut noter que la boxe n'organise pas de gala cette année, donc elle ne recevra pas de subvention exceptionnelle. Par ailleurs, l'Amicale Laïque fête ses 50 ans le 30 mai prochain et va donc nous faire parvenir sa demande. D'autres dossiers seront sûrement constitués et la commission les étudiera ».

Madame GAILLET demande si la nouvelle association des parents d'élèves va recevoir une subvention exceptionnelle.

Monsieur LE ROUX explique que cette nouvelle association a été créée en septembre 2014. Les nouvelles associations ne reçoivent pas de subventions la première année. On attend la première Assemblée Générale. Et en 2016, ils auront 155€.

Madame BRETTE fait remarquer que ce n'est pas toujours le cas. « C'est quelquefois à l'appréciation du Responsable de la commission. Quand j'étais Déléguée, on examinait les demandes des associations qui n'avaient pas encore un an de fonctionnement et il y avait des exceptions ».

Monsieur LE ROUX explique qu'il a toujours agit de cette manière, depuis 2012.

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition intervient et demande pourquoi l'association des donneurs de sang n'a plus de subventions.

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Culture, répond que l'association est une antenne des donneurs de sang d'Arcachon mais que celle-ci ne fournit plus de documents depuis 2 ans. Elle n'a donné ni budget, ni compte-rendu d'assemblée générale. « Ils ont été contactés l'année dernière et à ce jour, ils ne nous ont toujours pas écrit ».

Monsieur LE ROUX confirme et ajoute que « c'est identique pour l'association de rugby de Biganos qui ne recevra pas de subventions cette année. Cette association a changé de bureau en 2013 et depuis nous n'avons pas de contacts. Vous remarquerez que la commission a décidé de fixer un montant identique (155€) pour la plupart des associations. Nous donnons un peu plus à l'association « Quoi de neuf » car ils organisent le carnaval ».

Monsieur MARTINEZ demande des explications sur le montant de la subvention de la DFCI (650 €).

Monsieur LE ROUX explique que ce montant est justifié par le coût de l'entretien du camion et de l'assurance et en contrepartie de son utilisation.

Madame BRETTE demande « pourquoi l'association archéologique et historique d'Arcachon a une subvention. Est-elle basée sur Marcheprime « ?

Monsieur VIGNACQ répond « qu'elle n'est pas basée sur la commune, mais elle travaille en permanence avec la bibliothèque et entre autres pour le patrimoine. Pendant la journée du patrimoine, elle nous apporte son soutien matériel et financier, en termes d'expositions et de conférences. En contrepartie, cette subvention nous permet d'avoir l'ensemble des publications et des parutions sur l'histoire de la région. »

M. Jean-Bernard VIGNACQ, Mme FERNANDEZ, M. GUICHENEY, Mme CALLEN, Mme TETEFOLLE en tant qu'élus intéressés, ne participent pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur SERRE tient à remercier toute l'équipe des services administratifs et comptables, Bruno, Danièle et Nathalie pour tout le travail quotidien et pour la préparation du budget qui est également un gros travail. « En effet, c'est un travail très lourd et l'équipe est restreinte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations telle que listé ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2015 (nature 6574),
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2015.

X. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2015 ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2014 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le Budget Primitif EAU 2015 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2014, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	160 685,26 €	160 685,26 €
Investissement	271 697,61 €	271 697,61 €
TOTAUX	432 382,87 €	432 382,87 €

XI. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2015 ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2014 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 6 CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et 0 ABSTENTIONS :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Assainissement 2015 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2014, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	345 000,00 €	345 000,00 €
Investissement	2 739 703,21 €	2 739 703,21 €
TOTAUX	3 084 703,21 €	3 084 703,21 €

XII. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Lotissement MAEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2014 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2015 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur MARTINEZ intervient : « Concernant le lotissement Maéva, dans la section Fonctionnement, en recettes, il avait été mentionné en 2014, 278 000€ et rien en compte administratif. Et vous prévoyez aujourd'hui 42 000€. Peut-on avoir des précisions ? »

Monsieur SERRE explique que le lot N8 du lotissement Maéva ainsi que les terrains de la maison FIGNAC ne se sont pas vendus. Les opérations ne se sont pas faites. Ce qui explique cette différence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Lotissement MAEVA 2015 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2014, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	72 286,89 €	72 286,89 €
Investissement	32 286,32 €	32 286,32 €
TOTAUX	104 573,21 €	104 573,21 €

XIII. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget EQUIPEMENT CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2014 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2015 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 6 CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE le Budget Primitif Equipement culturel 2015 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2014, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	607 900,00 €	607 900,00 €
Investissement	323 464,51 €	323 464,51 €
TOTAUX	931 364,51 €	931 364,51 €

- **DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé conformément au tableau annexé au budget primitif (article 6574).**

XIV. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2015 ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2014 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le Budget Primitif SPANC 2015 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2014, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires
---------	------------------------

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 217,40 €	11 217,40 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	11 217,40 €	11 217,40 €

XV. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Lotissement d’habitations OREE DU BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l’adoption et à l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales ;

Vu la loi d’orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l’organisation du débat d’orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 prenant acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire ;

Considérant les délibérations d’approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d’affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2014 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l’exercice 2015 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADOPTE le Budget Primitif Lotissement d’habitation OREE DU BOIS 2015 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2014, qui s’établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	41 864.35 €	41 864,35 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	41 864.35 €	41 864,35 €

XVI. Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Lotissement d’habitations TESTEMAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l’adoption et à l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales ;

Vu la loi d’orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l’organisation du débat d’orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 prenant acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire ;

Considérant les délibérations d’approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d’affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2014 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l’exercice 2015 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur MARTINEZ souhaite préciser que les membres de l'opposition étaient d'accord sur le budget du lotissement « l'Orée du Bois » mais pour cette délibération, ils s'abstiendront, car ils étaient en désaccord pendant longtemps avec le prix de vente des terrains et différents sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Lotissement d'habitation TESTEMAURE 2015 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2014, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	621 574,87 €	621 574,87 €
Investissement	213 239,22 €	213 239,22 €
TOTAUX	834 814,09 €	834 814,09 €

DEPART de C. BOURGAREL à 22h.

XVII. Approbation de la sixième modification du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil municipal a validé le projet de modification du POS de Marcheprime et les modalités de la procédure de modification.

Les changements apportés au POS concernent les projets suivants :

- ✓ Définition en centre bourg d'un secteur UBa pour augmenter au sein de celui-ci la densité,
- ✓ Suppression ponctuelle au sein d'un secteur limité à Croix d'Hins de la taille minimale des dispositions de la loi ALUR,
- ✓ Reclassement sur Croix d'Hins d'une zone UI en UB pour harmoniser le caractère résidentiel de la zone,
- ✓ Uniformisation des règles en bordure de la zone Maeva par le classement de zones UB et UI en secteur UBa pour permettre la réalisation d'un programme de construction de logements neufs avec augmentation du COS.

Madame Karine CAZAUBON précise que, sur demande du SYBARVAL qui a établi le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, une note a été intégrée au dossier de modification du POS le 27 février 2015, pour être portée à la connaissance du public. Cette note précise que le règlement de l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du POS est modifié avant approbation, pour intégrer la règle selon laquelle tous les projets de plus de 15 logements, comporteront 35 % de logements sociaux.

Il est précisé, qu'en plus du SYBARVAL, la COBAN, le SDIS et le Conseil Général ont émis un avis sur la modification du POS de Marcheprime.

Les avis de ces personnes publiques associées sont favorables et n'induisent aucune modification du dossier présenté à l'enquête publique.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 11 février au 13 mars 2015, Madame Karine CAZAUBON donne connaissance au Conseil municipal du rapport d'enquête établi par M. Pierre BASEILHAC, commissaire-enquêteur, ainsi que de ses conclusions, lesquelles donnent un avis favorable au projet modification du P.O.S.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 12 novembre 2001,

Vu la délibération du 12 juillet 2005 approuvant la première modification du POS,

Vu la délibération du 20 décembre 2005 approuvant la deuxième modification du POS,

Vu les délibérations des 13 juin 2007 et 15 novembre 2007 approuvant la troisième modification du POS,

Vu la délibération du 20 novembre 2008 approuvant la quatrième modification du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du 24 mars 2011 approuvant la cinquième modification du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du 4 décembre 2014 portant modification du plan d'occupation des sols,
Vu les arrêtés municipaux des 16 janvier et 4 février 2015 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur émettant un avis favorable à la modification du POS,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue, sauf prise en compte de la remarque du SYBARVAL pour l'intégration de l'obligation de logements sociaux pour les projets d'aménagement d'ensemble,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

Monsieur MARTINEZ intervient : « Le 4 décembre dernier, le conseil municipal avait délibéré pour faire une sixième modification du POS en attendant que le PLU soit approuvé. Vous avez motivé le fait qu'entre autres, des dossiers étaient en attente et qu'il fallait pour cela modifier le POS, pour qu'ils puissent se réaliser. Constat après 4 mois, cette modification est à l'ordre du jour du conseil pour être approuvée, après une enquête publique. Je tiens à signaler que dans l'histoire de Marcheprime, depuis que le POS existe (1982), c'est la première fois qu'on fait une sixième modification, sans travail de la commission. La dernière fois que la commission urbanisme s'est réunie est le 10 février dernier. Il y avait à l'ordre du jour la 6^{ème} modification du POS. Et il était mentionné sur la convocation « informations ». Et je pensais que l'on allait débattre des différents sujets qui motivaient cette modification et surtout entendre ce que la commission proposait. Et je me suis vu entendre dire par la Responsable, Madame CAZAUBON, que l'enquête publique ne commençait que le lendemain, le 11 février et qu'il y aurait 3 permanences du Commissaire enquêteur et donc, que la modification ne concernait que la délibération du 4 décembre dernier, à savoir les 4 secteurs de la commune. J'étais perplexe quant au fait que tout était ficelé. J'ai demandé si cela avait été travaillé en interne. Madame CAZAUBON affirmait que les derniers OAP proposées étaient reprises par le Cabinet Escoffié. Vous m'avez laissé perplexe du fait que vous arriviez à une décision d'une modification, sans travail de la commission !! Donc, on a acté cette modification du POS par une simple délibération le 4 décembre dernier et ce soir par une approbation sans travail de la commission et sans connaître le contenu. Quand on lit le rapport du commissaire enquêteur, j'ai envie de remercier l'intervention de Monsieur MARTINEZ, durant l'enquête publique, parce que là on apprend des choses. Sur les 4 secteurs, il y a 2 OAPS. Celle du Centre Bourg, où grâce à une densification, on peut conclure à une OAP. Il y a celle de Croix d'Hins, où il y a une enclave et où grâce à une OAP on permet une densification. On a aussi un 2^{ème} secteur, et là on décide ce soir par une 6^{ème} modification de supprimer 6,2ha de zone industrielle. C'est la 3^{ème} fois à Marcheprime qu'on supprime une zone UI. La première fois, cela concernait la rue de la cité où les habitants de Croix d'Hins protestaient sur le fait que leurs biens étaient dévalorisés, car il n'y avait que des habitations. Et là, on avait répondu à une attente. La 2^{ème} fois qu'on a fait une modification d'une zone UI, c'est pour le terrain Navarra. C'est un terrain complètement nu, où l'on considérait que cela devait être un aménagement d'habitations. Et maintenant, pour la 3^{ème} fois, on transforme une Zone UI en zone UB pour des constructions dans une zone où il y a des artisans. Cela signifie que lorsqu'ils voudront vendre leurs activités, ils n'en auront plus la possibilité. Parce que selon le règlement du POS, ce que vous pouvez faire en UI, vous ne pouvez pas le faire en UB. L'emprise au sol est possible en zone UI et il n'y a pas de COS, alors qu'en zone UB, on a un COS de 0,25. Celui qui achètera ne pourra plus faire ce que faisait son prédécesseur. Les nuisances sonores à la zone d'activités ne répondent plus à la zone UB. Ce soir, vous allez pouvoir interdire à certains qui ont une activité de faire du bruit. Il y a quand même un certain nombre d'artisans qui ont fait des hangars et des dépôts qui ne pourront pas vendre leurs entreprises. Le commissaire enquêteur a quand même pris ces observations en compte. Il répond à l'ordonnateur en ce sens que les futurs entrepreneurs n'ont qu'à s'installer sur le reste de la zone d'activités ou sur la future zone d'activités. Mais on met la charrue avant les bœufs, car ce n'est que le PLU qui permettra la réalisation d'une nouvelle zone d'activités. Le temps de faire le PLU, de l'approuver et de l'aménager, on en a pour 2 ou 3 ans. Et si on veut se contenter de la zone qui reste, il faut se tourner que vers 2 terrains, celui de Navarra qui n'est pas vendeur pour des petites parcelles et celui d'Arcélor Mital. Le Panneau que l'on avait mis il y a quelques temps, en mentionnant future zone d'activités est hors jeu demain par cette délibération. Sur la zone Réganeau, il n'y a pas de terrains à vendre et sur la zone Maéva, il y a eu dans les négociations qui ont été amorcées, il y a 5 ans, une discussion sur une acquisition de 12 000 m2 sur l'arrière du projet actuel de la future zone d'habitations. On aurait pu aménager ces hectares. On aurait pu inviter des artisans pour les occuper. Ce sont aussi des propositions de recettes d'un budget. Je suis pour l'aménagement de la zone en face de la station service pour répondre à une densification, pour les zones d'habitations à Croix d'Hins, mais contre le fait de supprimer 6,2ha de zone industrielle sur Croix d'Hins. Cela va générer aussi un aménagement d'assainissement futur qui est prévu dans un programme mais qui génère aussi des dépenses. Mais sur la future zone UBa de la maison Fignac, on ne peut pas enlever une zone EBC (espace boisé classé) durant une modification. Donc, on ne peut pas aménager l'OAP d'origine du PLU qui permettait de faire un aménagement globale de la surface, parce ce n'est pas possible en modification. Vous avez sur la globalité un espace vert immuable et intouchable. Vous avez fait un aménagement global de la surface, ce qui n'est pas possible par cette modification, car vous avez sur la globalité un espace vert, un privé, un sentier de passage de la voie ferrée et une trémie. Dans un premier projet, il n'y avait aucune possibilité de sortir de la trémie. Je ne suis pas d'accord pour toutes ces raisons là, mais aussi pour la

forme et pour avoir déposé ce soir une modification sans travail en amont des élus, que ça soit de la majorité ou de l'opposition, sans le travail d'équipe qui doit se faire dans une commission pour donner un fruit qui soit le fruit de tous. Aujourd'hui, c'est du travail en catimini, des décisions en amont, avec certains enjeux qui sont loin d'être du degré général. J'ai l'impression de voir un maire qui essaie de satisfaire certains promoteurs ou certains privés ».

Monsieur le Maire lui répond : « Je ne vous permets pas de dire cela ».

Monsieur MARTINEZ rétorque : « C'est la première fois que vous faites une modification avec aucun intérêt pour la commune ».

Madame CAZAUBON souhaite répondre : « J'ai effectivement dit à Monsieur MARTINEZ en commission, que nous n'avons pas retravaillé cette proposition de modification du POS, car c'était extrait du PLU qui avait été travaillé et proposé en commission. Il n'y avait pas eu de remarques de mes collègues et de vous-même, lors de l'élaboration des OAP du PLU ».

Monsieur MARTINEZ rétorque : « Certaines choses peuvent se faire en PLU, parce que c'est une révision, mais une modification du POS ne permet pas de tout faire »

Madame CAZAUBON répond que « concernant la zone de Croix d'Hins, le raccordement à l'assainissement est anticipé dans le rapport de schéma d'assainissement qui va être approuvé et nous allons essayer de travailler en commission une planification des travaux et une planification budgétaire. Car toute extension ne doit pas se faire sans assainissement collectif. Concernant l'aménagement économique et les 6,2ha, vous additionnez la zone de Maéva et la zone de Croix d'Hins, n'est-ce pas ? »

Monsieur MARTINEZ répond que cela ne concerne que Croix d'Hins, comme c'est écrit dans les documents.

Madame CAZAUBON explique pour le développement économique de la zone de Croix d'Hins, une proposition avait été faite dans le PLU d'harmoniser les zones d'habitations et les zones industrielles. Cette modification permet de débiter cette harmonisation du cadre de vie. Cela n'impacte pas les activités industrielles actuelles.

Monsieur MARTINEZ répond : « Je vous donne un simple exemple : la possibilité dans la zone UI actuelle du POS est de déposer des véhicules et ce n'est plus possible en zone UB. Ce stockage n'est plus possible en zone UB. Le COS n'a pas d'objet en zone UI. Il n'y a pas de limitation. En zone UB, vous êtes en 0,25. Les personnes qui ont acheté avaient la possibilité de construire leur bâtiment ou entrepôt en jouxtant leur habitation. Demain, si elles veulent vendre cette activité, elles ne peuvent plus le faire. Et nous élus prenons la décision, sans leur demander leur avis. Elles vont se retrouver demain en zone UB sans le savoir, si ce n'est par un journal ou un bulletin municipal. Quand elles vont se retrouver chez le notaire, le jour de la vente, elles vont apprendre qu'elles ne peuvent plus avoir d'activités. Qu'est ce qu'on va dire à ces personnes ? Qu'il fallait être au courant, entre le 4 décembre 2014 et ce jour, en avril 2015. On n'a pas demandé à un seul artisan de la zone de Croix d'Hins s'il voulait changer de zone. Quand on change un zonage, s'il y a des habitations, on demande l'avis des propriétaires. C'est ce qu'on avait fait rue de la cité et on a changé la zone, car ils avaient donné leur accord à l'unanimité. Certains en avaient fait la demande, car la valeur de leur terrain était plus importante en zone UB. Demain, certains seront hors-la loi, s'ils provoquent des nuisances et qu'il y a des plaintes de certains voisins ».

Monsieur le Maire veut rappeler « qu'il y a des constructions avec des zones d'activités, rue de la station, qui sont d'un côté en zone UI et d'un autre côté en zone UB. L'objectif de cette modification du POS était l'harmonisation de cette zone en UB, même s'il y a une entreprise qui s'y situe. Mais peut-être qu'un jour, elle souhaitera faire autre chose que cette activité. Il reste 8ha sur une partie de la zone et 6 ou 7 hectares derrière le haras. Et il y a encore le hangar d'Arcelor Mital. C'est une harmonisation d'un côté de la route en zone UB et d'un autre côté en zone UI. Il reste des hangars d'une entreprise qui n'existe plus, avec du stockage à l'intérieur du bâtiment. Et c'est dommage de le conserver alors que l'on pourrait faire quelque chose d'autre ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 0 ABSTENTION, 6 CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET),

- **APPROUVE** la modification du Plan d'Occupation des Sols de Marcheprime telle que précisée ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle deviendra exécutoire dès l'accomplissement de ces mesures de publicité.

- **PRECISE** que le rapport du Commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Marcheprime aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Départ de A. BARGACH et J. GRATADOUR à 22h25.

XVIII. Convention de partenariat avec Musiques de Nuit

Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc.

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996), Carnaval de Bordeaux. La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mélangeant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région Aquitaine en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat, notamment avec la prise de la direction par Musiques de Nuit de l'EPCC « le Rocher de Palmer » à Cenon, premier établissement en France à recevoir le label « académie de arts » par le Secrétaire d'État chargé de la politique de la ville.

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que Musiques de Nuit est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert de **KALAKAN (+1^{ère} partie TRIO PHILIPPE DE EZCURRA)**. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie, ainsi sur l'extension du tarif réduit (9€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour ce concert.

Monsieur VIGNACQ donne alors lecture du projet de convention de co-organisation.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention,

Madame BRETTE demande des précisions sur les coûts.

Monsieur VIGNACQ répond que les coûts étaient estimés à 6 070€. Les recettes sont estimées à 3 325€ pour 250 places.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert de KALAKAN à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.

XIX. Détermination des séjours des accueils de loisirs 2015

Madame MAURIN, Adjointe Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, rappelle que les séjours proposés par les animateurs du Service Jeunesse, qu'ils soient qualifiés de « courts » (moins de trois nuits) ou de « vacances » (plus de trois nuits), contribuent à l'éducation des enfants et des jeunes.

Madame BRETTE demande les dates d'inscription pour les séjours.

Madame MAURIN répond qu'elle n'a pas les dates, mais on peut se rapprocher des services qui peuvent renseigner les administrés. Les plannings vont être distribués dès demain, tenant compte de ces séjours.

Madame GAILLET demande combien de jeunes fréquentent le Jam.

Madame MAURIN répond qu'il y environ 70 jeunes qui sont inscrits au Jam et la fréquentation dépend des activités proposées. Quand c'est une activité libre, il y a 20 à 25 jeunes.

Madame GAILLET souhaite savoir si le délai des dates d'inscriptions n'est pas un peu juste, par rapport au prochain séjour.

Madame MAURIN répond qu'effectivement, dès demain les services seront pris d'assaut, mais les jeunes sont avertis des sorties grâce aux sms, mails, et via internet, etc.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme MAURIN,

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- 1. DE FIXER les tarifs pour Mini séjour du JAM à Longeville sur Mer du 22 avril au 23 avril 2015 ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Mini séjour à Longeville sur Mer	Du 22 avril au 23 avril	JAM	20	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	43	34	29	55	44	36	58	47	39
501 € < QF < 700 €	55	44	36	70	56	46	74	59	49
701 € < QF < 900 €	69	55	46	88	70	58	93	75	62
901 € < QF < 1100 €	72	57	48	92	73	61	97	78	64
1101 € < QF < 1350 €	75	60	50	95	76	63	101	81	67
1351 € < QF < 1600 €	78	62	52	99	79	66	105	84	70
1601 € < QF < 1800 €	81	65	54	103	82	68	109	87	73
QF > 1801 €	84	67	56	107	86	71	114	91	75

- 2. DE FIXER les tarifs pour mini séjour du JAM à Barcelone du 6 juillet au 10 juillet 2015 ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Barcelone	Du 6 au 10 juillet	JAM	14	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	107	86	71	137	109	91	145	116	96

501 € < QF < 700 €	136	109	90	173	138	115	184	147	122
701 € < QF < 900 €	172	137	114	219	175	146	233	186	155
901 € < QF < 1100 €	179	143	119	228	182	151	242	194	161
1101 € < QF < 1350 €	186	149	123	237	190	157	252	201	167
1351 € < QF < 1600 €	193	155	128	247	197	164	262	209	174
1601 € < QF < 1800 €	201	161	134	257	205	170	272	218	181
QF > 1801 €	209	167	139	267	213	177	283	226	188

3. DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH élémentaire à Rieumes du 27 juillet au 30 juillet 2015 ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Rieumes	Du 27 juillet au 30 juillet	ALSH élémentaire	15	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	95	76	63	121	97	80	128	103	85
501 € < QF < 700 €	120	96	80	153	122	102	163	130	108
701 € < QF < 900 €	152	121	101	194	155	129	206	164	137
901 € < QF < 1100 €	158	126	105	202	161	134	214	171	142
1101 € < QF < 1350 €	164	131	109	210	168	139	223	178	148
1351 € < QF < 1600 €	171	137	113	218	174	145	231	185	154
1601 € < QF < 1800 €	178	142	118	227	181	150	241	192	160
QF > 1801 €	185	148	123	236	188	157	250	200	166

4. DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH maternel à Labenne du 20 juillet au 22 juillet 2015 ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Labenne (40)	Du 20 juillet au 22 juillet	ALSH maternel	12	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	93	74	62	119	95	79	126	101	84
501 € < QF < 700 €	118	94	78	150	120	100	159	127	106
701 € < QF < 900 €	149	119	99	190	152	126	202	161	134
901 € < QF < 1100 €	155	124	103	198	158	131	210	168	139
1101 € < QF < 1350 €	161	129	107	205	164	136	218	174	145
1351 € < QF < 1600 €	168	134	111	214	171	142	227	181	151

1601 € < QF < 1800 €	174	139	116	222	178	148	236	189	157
QF > 1801 €	181	145	120	231	185	153	245	196	163

5. **DE PRECISER** que pour les activités en structure, la pension complète comprend repas du midi et goûter, et pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,
6. **DE LES APPLIQUER** à compter de la présente délibération.

XX. Lotissement « Les Pins de la Possession » : Vente des espaces verts aux riverains – Modification de surface

Monsieur SIMORRE explique que, par délibérations des 27 février et 30 juin 2014, le Conseil municipal a décidé de céder **aux propriétaires riverains certains espaces libres issus de la division des parcelles cadastrées AA n° 151, 190 et 203 situées sur le lotissement « Les Pins de la Possession ».**

Après établissement des plans de bornage définitif, il s'avère que le plan de cession de la parcelle cadastrée AA n° 151 A doit être modifié pour utilité publique.

Ainsi, les propriétaires riverains de la parcelle cadastrée AA 150, acquerront un terrain d'une surface de 124 m² au lieu des 149 m² prévus dans les précédentes délibérations.

La présente délibération a pour objet de rectifier la surface de la cession comme suit :

Propriétaires	N° des parcelles vendues	Surface en m ² d'espace vert acheté	Prix 15 €	Prix 23 €	TOTAL
De la parcelle AA N° 150	AA N° 151 A	124		X	2 852 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité, DECIDE :

- **De confirmer** le principe de la vente des espaces verts concernés aux propriétaires riverains,
- **De rectifier** la surface du terrain cédé aux propriétaires riverains de la parcelle AA n° 151 A comme précisé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et les documents afférents.

XXI. Marchés publics d'assurances : Autorisation de lancer de la Procédure et de signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle que les marchés d'assurances arriveront à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour la période 2016-2019. Compte tenu de l'estimation du coût de ces marchés sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert selon les articles 27, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Un avis de publicité sera donc envoyé au JOUE et au BOAMP.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

➤ Allotissement : Le marché comporte 6 lots, à savoir :

- Lot 1 : Risques automobiles,
- Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 3 : Risques de responsabilité et risques annexes, dont Atteinte à l'environnement,
- Lot 4 : Risques statutaires,
- Lot 5 : Protection juridique de la Ville et Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 6 : Annulation de spectacles.

➤ Durée du marché : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

En vertu de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De délibérer en amont de la procédure, afin **d'autoriser son lancement**, en appel d'offres ouvert,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurance à intervenir avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XXII. Gratification des stagiaires accueillis au sein des services communaux

Madame TETEFOLLE, conseillère municipale, explique que la commune accueille régulièrement des stagiaires relevant du système scolaire ou universitaire. Certains stagiaires effectuent des stages d'une durée conséquente apportant un concours efficace dans le montage ou le suivi de divers dossiers traités par la commune.

Les communes ont en effet la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique.

Madame TETEFOLLE rappelle que, par délibération en date du 17 février 2012, le Conseil municipal avait validé le principe de l'octroi d'une gratification aux stagiaires accueillis dans les services municipaux, sur décision du Maire, dans la limite des plafonds légaux.

Les lois n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, et leurs décrets d'application ont complètement réformé le dispositif de gratification des stagiaires, aussi bien pour les conditions d'attribution de ces gratifications que pour les modalités de versement.

Ainsi, l'attribution d'une gratification s'impose maintenant aux collectivités territoriales qui accueillent des stagiaires pendant plus de 2 mois, consécutifs ou non.

De plus, le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel impose un **montant minimal** de gratification calculé en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans les différents services municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.124-1 et suivants du Code de l'éducation, **et notamment l'article L.124-6**,

Vu l'article L.242-4-1 du Code de la sécurité sociale,

Monsieur MARTINEZ demande si une simulation a été effectuée sur l'année 2014.

Monsieur VIGNACQ répond que cela concerne la stagiaire à la Caravelle qui s'occupe de la communication de l'année à venir et qui est en stage pendant 2 mois et demi.

Madame GOURG, DGS, confirme que cela ne concerne qu'une stagiaire de la Caravelle que l'on paie. Le montant de la rétribution est de l'ordre de 400€. Cela va augmenter à 450€.

Monsieur MARTINEZ demande s'il y a d'autres stagiaires qui sont dans ce cas, dans d'autres services.

Madame GOURG répond qu'il n'y a pas de stagiaires que l'on paie dans d'autres services.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'attribuer** aux étudiants effectuant un stage supérieur à **deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire**, une gratification mensuelle dont le montant est fixé par décret,

et correspond à un **pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale**, sur la base des heures réellement effectuées. **Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire** et, par conséquent, est exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale.

- que le **bénéfice de cette gratification** ne pourra toutefois être accordé que si le stage fait l'objet d'une **convention tripartite** conclue entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la Commune de Marcheprime.
- **que les dépenses correspondantes à ces gratifications seront inscrites au Budget de la Commune.**

XXIII. Demande de subvention DFCI Piste de Monérol et Chemin Rural N° 78

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la réfection de la Piste de Monérol et l'empierrement du CR n°78.

Le coût de ces travaux est estimé à 158.045,00 € HT.

La Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier (étude et demande de subvention). Les frais de montage et de suivi de dossier sont de 4,5% du montant HT des travaux, soit 11.063,15 € HT.

Les aides pourraient porter sur deux natures selon la qualification du projet, qualification déterminée par la DFCI :

- Aide Défense des Forêts Contre l'Incendie à 80 % du montant HT d'aide (mesure 226 C du PDRH).
- Aide desserte (mobilisation des bois) 70 % du montant HT d'aide (mesure 125 A du PDRH) + 10% possible d'aide complémentaire du Conseil Général (sous réserve de crédits disponibles).

Le Conseil municipal est appelé :

- **à solliciter les subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.**
- **à confier le montage et le suivi du dossier à la DFCI.**

Monsieur SIMORRE explique : « Pour information complémentaire, la piste de Monérol, mesure 3.210Kms. Le chemin rural fait 350 mètres. Et l'opération consiste à curer le fossé sur toute la longueur de la piste et re-profiler la piste. Car, nous devons laisser l'accès aux pompiers. L'opération a été budgétée. L'appel des subventions sera effectué cette année et les travaux commenceront en 2016 ».

Monsieur MARTINEZ précise que « la piste va au-delà de l'Allée de Monérol. Qu'en est-il de la piste qui a été défoncée, il y a quelques années, par les exploitants forestiers et notamment GROUPAMA ? ».

Monsieur SIMORRE dit qu'il y a eu des discussions. Et cette piste a été réparée sur une partie seulement par la DFCI. Et GROUPAMA la rebouche dès qu'il y a une détérioration ».

Monsieur MARTINEZ demande « s'il serait possible d'extraire ce chemin des pistes forestières et faire en sorte que cette piste soit toujours défendue par la DFCI. Car, c'est dommage de faire des travaux et qu'elle soit détériorée par la suite ».

Monsieur SIMORRE explique que c'est une piste communale et qu'il va y avoir des barrières posées aux deux extrémités. Au niveau du chemin, il y aura également une barrière.

Monsieur MARTINEZ souhaite qu'on ferme cette piste, pour éviter l'accès des camions. Il évoque la possibilité de permettre l'accès des véhicules par Biard.

Monsieur SIMORRE précise qu'il y aura 6 passages surélevés, afin d'éviter les excès de vitesse.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité des membres présents.**

XXIV. Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire explique **qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la commune.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet classé dans l'échelle 5 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} mai 2015 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

XXV. Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale en agglomération sur les dépendances du domaine public départemental (Route Départementale N° 5) : Convention avec le Département de la Gironde

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que la Commune de Marcheprime a décidé de réaliser des travaux d'aménagement et de mise en sécurité des trottoirs sur la rue du Colonel Robert Picqué et sur la rue Daniel Digneaux à Marcheprime, laquelle est une route départementale (RD 5).

Cette opération comprend les travaux suivants :

- Réalisation d'une tranchée drainante sous cheminement,
- Aménagement d'un cheminement piéton,
- Reprise des entrées riveraines,
- Pose de barrières de ville et de potelets.

Ces travaux concernent la voirie départementale RD n° 5, du PR 56+270 au PR 56+588, en agglomération.

Il convient donc de conclure une convention avec le Conseil Général pour autoriser la Commune à réaliser les travaux précités, conformément aux plans annexés à ladite convention, en agglomération sur les dépendances de la route départementale n° 5.

Les travaux précités seront sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, à sa charge.

En outre, lors de travaux ultérieurs sur la RD 5 à l'initiative du Conseil Général, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient, seront à la charge de la Commune et feront l'objet d'une convention particulière.

Monsieur MARTINEZ demande « pourquoi on n'a pas intégré la notion de sécurité des passages piétons. « Dans cette réalisation, on n'a pas intégré l'idée d'un éclairage soutenu, parce qu'il a été dit par les riverains qu'il manquait de l'éclairage, notamment pour tous ces enfants qui habitent la Possession et qui traversent le passage piéton, à hauteur du 13 rue Daniel Digneaux, pour aller vers le collège. Cela nécessiterait une signalisation ou de l'éclairage, voire un aménagement « type plateau », pour sécuriser cette traversée. Il manque une autre traversée à l'entrée du lotissement l'Esquirau. On aurait pu intégrer dans ce budget un aménagement sécuritaire, à moindre coût ».

Monsieur SIMORRE lui répond qu'il va y avoir un passage piéton supplémentaire mais la création d'un plateau surélevé n'est peut-être pas possible techniquement.

Monsieur MARTINEZ insiste en affirmant qu'il était nécessaire d'intégrer dans ce projet des aménagements sécuritaires de traversée.

Monsieur BAUDY répond « qu'effectivement une traversée supplémentaire est nécessaire, mais certains travaux pourront peut-être se faire en régie, par des panneaux ou autres ».

Par conséquent, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité :

- **Valide les termes de la convention précitée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XXVI. Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal délégué au Développement Economique, Développement Durable et Agenda 21,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **de pouvoir recourir** en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **d'autoriser le Maire** à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- **d'inscrire au budget** les crédits correspondants.

XXVII. Acquisition d'une parcelle en bordure de l'Allée de la Source

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que la Commune de Marcheprime a été sollicitée par une étude notariale pour l'acquisition d'une bande de terrain qui longe la voirie de l'Allée de la source. En effet, cette parcelle est actuellement le seul accès de quatre terrains construits et constitue donc un accessoire de la voie.

Constatant la configuration des lieux, la Commune a souhaité acquérir cette parcelle, appartenant à M. et Mme BERDOT, cadastrée AH 176, d'une surface de 133 m².

Après négociation, les propriétaires ont donné leur accord pour vendre leur terrain au prix forfaitaire de 1.500 €.

La Commune s'engage à régler les frais d'acquisition (frais de notaire et d'enregistrement, etc.).

*Mme Valérie BRETTE*s, explique qu'en tant qu'élue intéressée, elle ne participe pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 octobre 2014,

Vu l'accord des propriétaires formalisé le 24 mars 2015,
Considérant que la Commune a intérêt à favoriser l'accès direct des propriétés privées aux voies communales,

Monsieur MARTINEZ remarque que ce n'est pas la commune qui a été sollicitée pour l'acquisition, c'est la commune qui a demandé à acheter cette parcelle. Il faut modifier la délibération.

Madame BRETTE intervient en disant « qu'elle n'a pas souhaité intervenir dans la négociation de la vente de cette parcelle, mais qu'elle trouve fort de café que la commune propose 1500€, alors que les travaux engagés par Monsieur et Madame BERDOT, telle que la pose d'une buse et du calcaire sont plus élevés que cette somme ».

Monsieur le Maire répond qu'il y avait une estimation des domaines.

Le Conseil Municipal de Marcheprime, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention, DECIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AH 176 pour le prix forfaitaire de 1 500 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et documents afférents.**

XXVIII. Acquisition partielle de l'Immeuble ORANGE : Création d'une ASL et adhésion

Monsieur GUICHENEY explique que, par délibération en date du 28 mai 2014, le Conseil municipal a validé l'acquisition de l'étage de l'immeuble situé 4 rue Jacques Blicck à Marcheprime.

Monsieur GUICHENEY rappelle que la division de propriété doit être faite en volume. Ainsi, les façades seront partagées au prorata des surfaces occupées. Le tréfonds appartiendra à chaque propriétaire sous la surface qu'il possède en rez-de-chaussée (la cage d'escalier pour la Commune). La toiture sera la propriété de la Commune, la Société ORANGE ayant fourni à la Commune un diagnostic de l'état de la toiture.

Après réalisation de travaux pour séparation des propriétés par la Société ORANGE, l'acte de vente est en cours d'élaboration.

Compte tenu de la copropriété résiduelle sur les façades, les deux propriétaires issus de la cession de l'étage doivent organiser les relations de copropriété par le biais d'une Association Syndicale Libre (ASL) dont les statuts et l'objet sont détaillés dans le projet ci-joint, qui sera annexé à l'acte de vente.

Après avoir entendu les explications de Monsieur GUICHENEY,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, **avec 21 voix POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS** (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET), **décide** :

- **De valider la création d'une ASL conformément au projet de statut précité,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'ASL ainsi créée pour le compte de la Commune et à représenter la Commune dans les différentes instances de l'ASL,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.**

XXIX. Demande d'aide financière auprès du SDEEG Eclairage public 2015 Avenue de la Possession Tranche **1**

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que la Commune envisage de réaliser des travaux d'éclairage public au niveau de l'Avenue de la Possession. En effet, le réseau E.P. de l'avenue de la Possession est ancien, à boules et de plus avec des lampes à vapeur de mercure BF 125w.

Dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public et de la recherche d'économies d'énergie, la municipalité a prévu en 2015 de remplacer les candélabres d'une partie de l'Avenue de la Possession afin de les équiper de leds.

La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 41 497,34 € HT auxquels s'ajoutent 2.904,81 € de frais de gestion du SDEEG, soit un montant total arrondi à 52.702,00 € TTC.

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ces travaux à hauteur de 20% du HT (frais de gestion compris), soit une aide de 8.880,43 €.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 % de la totalité des travaux auprès du SDEEG pour la réalisation du projet précité.

XXX. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Souscription** auprès de la SNCF d'un contrat de voyage organisé pour l'école Maurice Fognet à destination d'Arcachon pour 6 adultes et 49 enfants au prix de 239,00 €,
- **Attribution du marché** pour l'entretien d'espaces verts, à l'**ESAT** du BARP, pour un montant de **26 718,89 € TTC**,
- **Attribution du marché** pour les missions d'assistance et de conseil pour la passation et l'exécution des marchés d'assurance, au **Cabinet JULIEN**, pour un montant de **9 480 € TTC**

Questions et Informations diverses

- *Monsieur le Maire évoque les remerciements de la famille GIMENEZ, pour le décès d'un ancien collègue élu de Mios et de la famille de M. SUBE pour le décès de son père, pour les messages de sympathie et de compassion témoignés.*
- *Monsieur SIMORRE souhaite faire part du bilan de l'activité de l'association « Marcheprime Solidarité » et remercie vivement les bénévoles pour leurs actions qui ont contribué à effectuer les dons suivants :*
 - *150€ pour le Téléthon*
 - *Billets d'entrée à la Caravelle, pour les lotos des diverses associations pour un total de 212€*
Pour l'aide aux enfants :
 - *Achat de matériel informatique à l'Ecole Sainte Anne (327€)*
 - *400€ pour le Basket*
 - *Participation de 1000€ pour le voyage en Espagne du collègue*
 - *1000€ pour l'achat de tableaux numériques à la l'école maternelle*
 - *990,50€ pour des équipements sportifs à l'école élémentaire*
 - *400,64€ pour l'achat de jeux aux Tagazous*
 - *400,73€ pour l'achat de jeux à Sainte Anne*
 - *400,78€ pour l'achat de jeux pour le Ram*
 - *70€ pour l'opération Sac Ados*
 - *154,80€ pour l'achat de tenues pour le Badminton*
 - *600€ de participation au voyage à Rome du collègue*
 - *280,33€ de dons pour les jouets de Noël pour la banque alimentaire.*
Ce qui fait un total de 6020€ !!!
- *Madame DANGUY rappelle que la réunion de quartier des nouveaux lotissements est prévu le jeudi 16 avril à 20h30, à la salle de réunion, rue Jacques Blicck.*
- *Madame FERNANDEZ, conseillère municipale, rappelle qu'un stage de Karaté « au Féminin » est organisé le 11 avril au Dojo à partir de 14h.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H07.

